

Quand les victimes remboursent les créances de leurs bourreaux



Forum social mondial de Nairobi, Kenya, 2007. Sven Tocfins/Photos.

Est-ce au peuple haïtien de payer les dettes accumulées par les Duvalier? Les Congolais doivent-ils rembourser les nombreux créanciers de Mobutu? Assurément non. C'est pourtant ce qui se passe aujourd'hui dans de nombreux pays qui ont souffert de dictatures ou qui en souffrent encore. Eclairage sur ces dettes odieuses.

La dette odieuse a été théorisée sous la forme d'une doctrine de droit en 1927 par Alexander Sack¹. Cet ancien ministre russe argumentait que, si un pouvoir despotique contractait une dette non pas selon les intérêts de l'Etat mais pour fortifier son régime despotique, cette dette était odieuse pour la population et tombait avec la chute de ce pouvoir. Les études juridiques récentes² définissent une dette comme odieuse si elle répond simultanément aux trois critères suivants : absence de consentement (la dette a été contractée contre la volonté du peuple), absence de bénéfice (les fonds ont été dépensés de façon contraire aux intérêts de la population) et connaissance des intentions de l'emprunteur par les créanciers.

Responsabilités partagées

S'il est clair que ces dictateurs sont les premiers responsables de ces dettes, le troisième critère désigne un coupable moins idéal : le Nord, ses banques et, parfois même, ses dirigeants. Les créanciers qui demandent aujourd'hui le remboursement des dettes de Mobutu avaient connaissance de ses abus et du risque majeur de non-recouvrement de leurs créances. Les bailleurs de fonds n'ont cessé d'alimenter le régime de Jean-Claude Duvalier, malgré son usage des mêmes méthodes autoritaires qui avaient valu à son père l'isolement financier de la communauté internationale³. A titre indicatif, près de 20% de la dette des pays du Sud, soit 500 milliards de dollars, ont été contractés par les dictateurs de vingt-trois pays⁴.

Tous ces crédits venus du Nord ont permis à de nombreux régimes dictatoriaux de se maintenir au pouvoir aux dépens des droits fondamentaux de leur population. De fait, si la dette est odieuse, le prêt l'est tout autant.

Les cercles financiers internationaux ne sont évidemment pas du tout favorables à cette doctrine, qui étend la responsabilité aux créanciers. Certes, le G8 a encore accordé en 2005 un allègement d'une partie de la dette des pays en développement, mais jamais il n'a cherché à établir les responsabilités des uns et des autres. Les rééchelonnements successifs de la dette noient les prêts odieux dans la globalité de la dette et effacent ainsi l'implication du FMI ou de la Banque mondiale, des institutions qui ont aussi prêté à des dictateurs. Le Nord se voile la face pendant que les populations du Sud paient un coût tant social qu'humain démesuré pour rembourser leurs créanciers.

Une question de légitimité

Si la doctrine de la dette odieuse n'a pas force de loi, sa valeur juridique n'est pourtant pas négligeable. En effet,

¹ Sack, *Les effets des transformations des Etats sur leurs dettes publiques et autres obligations financières*, Recueil Sirey, 1927.

² L'une des études les plus complètes est celle des Canadiens King, Khalifa et Thomas, *Advancing the odious debt doctrine*, CESLD, 2003.

³ A la chute de J.-C. Duvalier en 1986, la dette externe de Haïti était évaluée à 800 millions de dollars, soit à peu près l'équivalent de la fortune estimée du clan Duvalier-Benet.

⁴ Estimation de J. Hanlon in *La dette odieuse, à qui a profité la dette des pays du Sud ?*

d'une part, elle est fondée sur les principes généraux du droit (libre consentement, bonne foi). D'autre part, elle a trouvé de nombreuses applications dans l'histoire: la première répudiation de la dette odieuse a eu lieu au Mexique en 1883. Plus récemment, l'annulation d'une grande partie de la dette irakienne (contractée par Saddam Hussein) a encore accentué la légitimité de cette doctrine.

Les populations du Sud comme du Nord ont à leur disposition un outil essentiel pour différencier la dette légitime, qui doit être remboursée, de la dette illégitime (entre autres la dette odieuse) qui doit être annulée: l'audit. Répondant au droit élémentaire pour chaque citoyen de réclamer des comptes, cette méthode consiste à analyser, pour chaque prêt, les conditions auxquelles il a été contracté, l'identité de l'emprunteur, le projet initialement financé et l'utilisation réelle des fonds. L'audit rend également possible l'évaluation des montants déjà payés à tort et qui devraient être restitués. L'efficacité de cette technique a notamment été démontrée en Argentine où un juge de la Cour suprême a avaisé, en 2000, le caractère illégitime de la dette de la dictature militaire (sentence Olmos).

Abroger la double peine des populations

Toutefois, si l'audit permet de regarder le passé de la dette en face, il faut aussi éviter que les bailleurs internationaux continuent de sponsoriser des régimes criminels et corrompus, comme celui de Denis Sassou-Nguesso, actuel président du Congo-Brazzaville. En ce sens, il revient aux Etats de faire de la doctrine de la dette odieuse un traité international qui dissuadera les créanciers de prêter à des régimes dictatoriaux. Ensuite, il s'agira de définir un droit international qui établit des règles équitables et transparentes à l'endettement mondial, mettant sur un pied d'égalité les créanciers du Nord et les débiteurs du Sud.

Le chemin est encore long, mais de nombreuses organisations, dont la Déclaration de Berne, sont impliquées dans cette lutte pour l'annulation des dettes odieuses. Une conférence sur le sujet sera d'ailleurs organisée tout prochainement par l'Action place financière suisse (*lire encadré*). Ce combat est indispensable pour que justice soit faite et afin de ne pas condamner les populations du Sud à une double peine: celle d'avoir été brutalisées par des dictateurs liberticides et corrompus et celle de devoir, aujourd'hui, payer pour leurs exactions passées.

Guillaume Fardel
(08)

Conférence internationale sur la dette odieuse 2007

Les 3 et 4 octobre prochains, l'Action place financière suisse (AFP) organise à Berne une conférence sur la doctrine de la dette odieuse et les possibilités de l'intégrer dans le droit international. Des représentants d'ONG du Nord comme du Sud et des experts en droit se pencheront sur cette problématique lors de débats et d'ateliers.

Toutes les personnes et organisations intéressées par les questions de la dette, du développement ou des droits humains sont les bienvenues. Le délai d'inscription est fixé au 21 septembre 2007. Pour plus d'informations, consultez le site de l'AFP: www.aktionfinanzplatz.ch

Pour en savoir plus

Sélection d'organisations impliquées

- > Centre Europe-Tiers Monde www.cetim.ch
- > European Network on Debt and Development www.eurodad.org
- > Plate-forme dette et développement (France) www.dette2000.org

Ouvrages et documents

- > *La dette odieuse, à qui a profité la dette des pays du Sud ?* Plate-forme dette et développement, 2007 (Source de cet article).
- > *Menons l'enquête sur la dette !* Manuel pour les audits de la dette du tiers-monde, CETIM et CADTM, 2006 (Source de cet article).
- > *Biens mal acquis... profitent trop souvent. La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales*, document de travail du CCFD, 2007.
- > Chauvreau et Millet, *Dette odieuse*, bande dessinée, CADTM/Syllepse, 2006.